

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

N° 175/2020

Liquidation du Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique du
Bassin de Tarascon à Barbentane et
de la Lône de Vallabrègues

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 décembre 2020.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Eric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, SALZE Annie, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, DELABRE Eric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, DI FÉLICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOUFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de BARBENTANE : BLANC Michel (absent ayant donné pouvoir à LECOUFFRE Eric).

Pour la Commune de CABANNES : CHEILAN François (absent ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges).

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DARASSE Adelaïde (absente ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence), LUCIANI-RIPETTI Marina (absente ayant donné pouvoir à SALZE Annie), AMIEL Cyril (absent ayant donné à pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert).

Pour la Commune de GRAVESON : CORNILLE Annie (absente ayant donné pouvoir à PECOUT Michel).

Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre (absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith).

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis (absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne), COUDERC-VALLET Jocelyne (absente ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne).

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : CHABAS Sylvie (absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel).

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc (absent ayant donné pouvoir à DAUDET Jean-Christophe).

EXCUSÉS :

Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette.

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MARTEL Marcel.

M. le Vice-Président délégué à la GEMAPI expose que la délibération n° 146/2019 du 5 décembre 2019, approuvée le retrait de Terre de Provence du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin de Tarascon à Barbentane et de la Lône de Vallabrègues pour la compétence GEMAPI.

Par arrêté du 23 juin 2020, il a été mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte du Bassin de Tarascon Barbentane suite aux demandes de retraits des trois EPCI à fiscalité propre membres du syndicat.

Cette dissolution s'inscrit dans le cadre du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) qui prévoit un transfert au SYMADREM de la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) sur le bassin versant du Rhône.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin de Tarascon à Barbentane et de la Lône de Vallabrègues a fixé par délibération du 24 février 2020 les conditions financières du retrait de la communauté d'agglomération du syndicat telles que détaillées en annexe.

Les règles de répartition de l'actif, du passif et du solde de trésorerie, sont établies selon plusieurs critères, à savoir en priorité la territorialisation des équipements lorsque la fiche d'inventaire le permet et dans le cas contraire selon les taux de contribution des différentes collectivités membres à la date d'acquisition des biens, qui au regard des changements de statuts et de fusion se décomposent selon le tableau joint en annexe.

Il convient également de préciser que suite à cette répartition, l'actif, le passif et le solde de trésorerie concernant l'ACCM et la CCBTA seront directement transférés au SYMADREM du fait de leur inclusion totale dans le périmètre de compétence et du ressort territorial dudit syndicat, contrairement à la communauté d'agglomération Terre de Provence qui fera l'objet d'un transfert direct différencié.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de délibérer de façon concordante avec le syndicat pour approuver les conditions financières liées à ce retrait de la communauté d'agglomération du Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de Tarascon Barbentane.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU la délibération en date du 24 février 2020 du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin de Tarascon à Barbentane et de la Lône de Vallabrègues (SMHTBLV) fixant les conditions financières du retrait de la communauté d'agglomération du syndicat telles que détaillées en annexe ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2020 portant dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin de Tarascon à Barbentane et de la Lône de Vallabrègues ;

VU la délibération n° 146/2019 du 5 décembre 2019, approuvant le retrait de Terre de Provence du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin de Tarascon à Barbentane et de la Lône de Vallabrègues pour la compétence GEMAPI ;

VU les clés de répartition du transfert de la compétence GEMAPI du SMHTBLV au SYMADREM ;

APRES AVIS favorable de la Commission GEMAPI et EAUX PLUVIALES en date du 2 décembre 2020 ;

AYANT OUI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les conditions de liquidation du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin de Tarascon à Barbentane et de la Lône de Vallabrègues
- **APPROUVE** les clés de répartition de l'actif, passif et solde de trésorerie annexées.

Membres en exercice : 42

Votants : 40

Votes pour : 40

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 17 décembre 2020,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD



Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le 12/01/2021



ID : 013-200035087-20201217-175_2020-DE

**Clés de répartition transfert de la compétence GEMAPI
au SYMADREM du SMHTBLV**

S.I.H.T.B	
Clé de répartition Actif et passif <= 2003	
Collectivité	Taux Répartition
Total CA ACCM	51,30
Total CA Terre de Provence	36,00
Total CC Beaucaire Terre d'Argence	12,70
Total général	100,00
Clé de répartition Actif et passif entre 2004 et 2013	
Collectivité	Taux Répartition
Total CA ACCM	54,7850
Total CA Terre de Provence	33,6516
Total CC Beaucaire Terre d'Argence	11,5634
Total général	100,0000

Lone de Vallabrégues	
Clé de répartition Actif et passif <= 2013	
Collectivité	Taux Répartition
Total CA ACCM	60,00
Total CC Beaucaire Terre d'Argence	40,00
Total général	100,00

S.I.H.T.B.L.V.	
Clé de répartition Actif et passif et trésorerie >= 2014	
Collectivité	Taux Répartition
Total CA ACCM	47,46
Total CA Terre de Provence	21,78
Total CC Beaucaire Terre d'Argence	30,76
Total général	100,00

Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le 12/01/2021



ID : 013-200035087-20201217-175_2020-DE